



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-074 / 1-5-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 mai 2019, sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** A. BLANCANEUX, A. FAVIER, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, R. REVIL.

**Absents :** Y. AIFA, N. CHARLETY.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

---

**OBJET : STATIONNEMENT / Convention de reversement du Forfait Post Stationnement**

---

Rapporteur : Jessica Forté

**EXPOSE :** Dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la ville de Voiron a instauré le barème tarifaire de la redevance de stationnement, les conditions de sa modulation ainsi que le montant du forfait post stationnement (FPS) par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Ainsi, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale et l'utilisateur s'acquitte depuis le 1er janvier 2018 d'une redevance de stationnement. Les recettes liées au service public du stationnement sont ainsi de deux ordres : d'une part, les recettes de la redevance de paiement immédiat (recettes des horodateurs, du paiement par mobile, produit des abonnements) et d'autre part les recettes des FPS. Ces deux redevances couvrent des coûts distincts.

La réforme du stationnement conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité. En application des dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT, et du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement fixe ainsi la part de recettes issue des FPS reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

Ce reversement des recettes du FPS à l'EPCI s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. Les modalités de ce versement sont fixés par convention, celle-ci fixe également la nature des opérations destinées à améliorer l'organisation des mobilités.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale du 6 mai 2019 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la ville de Voiron et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT